

## **Ce qu’il faut retenir**

Opérations éligibles

* Etudes de potentiel territorial,
* Etude de faisabilité,
* Etudes d'avant-projet.

**Conditions d’éligibilité**

* L’étude ne doit pas déjà être commandée ou commencée
* Les opérations éligibles dans le cadre des études en faveur d’installations hydroélectriques concernent des projets de réhabilitation/rénovation, l’optimisation ou la création d’installation sur seuil existant.

**Opérations non éligibles**

* Les études réglementaires requises dans le cadre d’une demande d’autorisation (étude d’état initial sur la faune/flore notamment) ne sont pas éligibles.
* Les études concernant la continuité écologique ne sont pas éligibles (étude d’implantation et de dimensionnement des ouvrages permettant d’assurer la continuité écologique au droit des installations pour les passes à poissons, passes à canoë ou vannes permettant le transit sédimentaire).

**Modalités de calcul de l’aide**

* Taux d’aide maximum : 70 %

Conditions d’éligibilité et de financement (CEF) :

Études en faveur d’installations hydroélectriques

# Contexte

L’hydroélectricité est l’énergie utilisant la force motrice de l’eau d’un cours d’eau, d’une rivière, d’un lac ou des eaux captées par gravitation (turbinage d’eau potable ou usée par exemple) pour produire de l’électricité.

Le contexte réglementaire lié au droit d’utilisation de la force motrice est très réglementé.

Dans le cadre de ces projets, il faut faire coexister les enjeux de développement des énergies renouvelables pour décarboner la production d’électricité avec les enjeux liés à la directive cadre sur l’eau pour préserver et restaurer la qualité écologique des cours d’eau.

# DESCRIPTION DES PROJETS ELIGIBLES

* 1. Conditions communes

Les présentes Conditions d’éligibilité et de financement sont applicables aux études menées dans tous les domaines d’intervention de l’ADEME.

En vue de favoriser l’atteinte des objectifs des politiques publiques en faveur de l’énergie et de l’environnement et notamment la transition écologique et énergétique, l’ADEME participe au développement de connaissances en finançant :

* des études de diagnostic et d’accompagnement des projets, ou expérimentations préalables au déploiement d’un projet d’investissement pour un porteur de projet.

L’étude de diagnostic permet de réaliser un état des lieux approfondi à caractère technique et/ou organisationnel de la situation avec une étude critique et comparative des différentes solutions envisageables.

L'étude d’accompagnement de projet regroupe différentes missions de conseil permettant d’accompagner le maître d’ouvrage dans la réalisation de projets et notamment la détermination de sa faisabilité. Ces missions peuvent notamment :

* + nécessiter une compétence pointue (technique, économique, méthodologique, juridique, etc.), permettant l’accompagnement d’un maître d’ouvrage dans son projet,
  + ou encore se matérialiser par un conseil plus ou moins continu sur la durée d’un projet (mission d’accompagnement, d’assistance à maîtrise d’ouvrage, …).

Le champ ou périmètre de l’étude doit rentrer dans les domaines d’intervention de l’ADEME.

Les bénéficiaires des interventions financières de l’ADEME sont les personnes morales publiques (à l’exception des services de l’État) ou privées, exerçant une activité économique ou non. Les particuliers ne sont pas éligibles aux aides du présent dispositif, mais les aides octroyées par l’ADEME à des personnes morales peuvent bénéficier indirectement à des particuliers.

* 1. Conditions spécifiques

L’étude ne doit pas déjà être commencée ou commandée.

L’ADEME soutient les études pour permettre la réalisation de projet de production électrique par la force motrice de l’eau d’un cours d’eau, d’une rivière, d’un lac ou des eaux captées par gravitation (turbinage d’eau potable ou usée par exemple).

La couverture géographique du financement de ce dispositif concerne les régions suivantes : Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle-Aquitaine, Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d’Azur et La Réunion.

Cela correspond à l’un des cas suivants :

* réalisation d’un aménagement neuf de production d'énergie sur un seuil existant qui n’a jamais été équipé auparavant ;
* remise en service d’un équipement n’étant plus en activité, mais bénéficiant ou pas d’un droit d’eau (fondé en titre, autorisation, etc.) et pouvant prouver l’existence de la chute et des organes qui utilisent ou ont utilisés la force hydraulique ;
* optimisation d’un équipement complémentaire sur un site actuellement exploité ;
* le turbinage d’eau déjà captée (eau potable ou eaux usées).

La concertation des enjeux énergétiques et enjeux environnementaux doit obligatoirement être menée dès la phase d'étude de faisabilité. La concertation avec tous les usagers du cours d'eau (pêche, pratiques loisirs ou sportives, navigation, etc.) est également à rechercher. La mise en place de réunions de démarrage et de restitution impliquant les acteurs de l'eau et de l'environnement est obligatoire.

Les études éligibles sont les suivantes :

* l’étude de potentiel devra déterminer le potentiel administratif, énergétique, environnemental et économique des seuils/sites potentiels sur un territoire/cours d’eau défini ;
* l’étude de faisabilité devra démontrer la faisabilité administrative, technique, environnementale et économique d’une centrale hydroélectrique afin de fournir au maître d’ouvrage des éléments clairs, fiables et chiffrés lui permettant d’apprécier l’intérêt de réaliser ce projet ;
* l’étude d’avant-projet devra préciser les conditions techniques et économique de réalisation de l’installation au regard de l’implantation sur le site avec des études de sol, de génie civil, des relevés topographiques précis voire tout autre type d'études préalablement validées en concertation avec l'ADEME.

Les études d'ordre réglementaires ne sont pas éligibles aux subventions de l'ADEME.

Pour les régions Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes, les trois types d'études sont éligibles.

Pour les régions Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Nouvelle-Aquitaine et La Réunion, les études de potentiel et de faisabilité sont éligibles. Les études d'avant-projet ne sont pas éligibles.

Les études de faisabilités devront respecter les conditions fixées dans le cadre du modèle de cahier joint à ce dispositif. Les bureaux d’études, en signant la première page de ce modèle de cahier des charges, s’engagent à respecter ledit cahier des charges.

Les dépenses éligibles dans le cadre de ce soutien sont :

* les dépenses externes (prestations intellectuelles, fourniture de consommables et location de matériel utiles à la réalisation de l’étude, …).

Ne sont pas éligibles les dépenses réalisées en interne.

# Conditions d’éligibilité

L’étude ne doit pas déjà être commencée ou commandée lorsque le porteur a recours à un prestataire extérieur.

Tous les coûts liés à l’étude sont éligibles. Ils peuvent être éventuellement plafonnés notamment pour les études de diagnostic (50 000 €) ou pour les études d’accompagnement de projet (100 000 €).

Elle sera réalisée par un bureau d’études spécialisée en hydroélectricité et indépendant de tout fournisseur de matériel ou d’énergie.

Pour certaines opérations, l’octroi de l’aide pourra être conditionné au recours à un prestataire dont les compétences respectent un référentiel validé par l’ADEME ou pouvant justifier de conditions équivalentes.

Le prestataire réalisant l’étude doit être externe au bénéficiaire de l’étude et doit s’engager à n’exercer aucune activité incompatible avec son indépendance de jugement et son intégrité. Il n’est pas impliqué directement et n’a pas d’intérêts particuliers : vente, fabrication, installation, utilisation ou maintenance des objets sur lesquels porte l’étude. À ce titre, il doit être non dépendant d’opérateurs de services ou de matériels ayant des intérêts particuliers indiqués ci-dessus avec la prestation.

L’ADEME pourra cependant décider d’accorder son aide dans les situations où les compétences, qualifications et disponibilités requises pour réaliser la prestation d’aide à la décision ne pourraient être trouvées en appliquant ces critères d’autonomie.

Dans tous les cas, le prestataire ne doit pas être exclu de ce champ d’activité par une quelconque réglementation.

# FORME ET Modalités DE CALCUL DE L’aide

L’aide est attribuée sous forme de subvention en fonction de la qualification de l’activité aidée et la taille de l’entreprise aidée.

Cette aide peut aller jusqu’à 70% des dépenses éligibles pour une petite entreprise ou dans le cadre d’une activité non économique, 60% pour une entreprise de taille moyenne et 50% pour une grande entreprise. Les dépenses éligibles sont plafonnées à 50 k€ HT pour une étude diagnostic, 100 k€ HT pour une étude de faisabilité d’un projet.

Les Petites, Moyennes ou Grandes Entreprises sont qualifiées selon la [définition européenne](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM:n26026). Pour en savoir plus, consultez la page « [Comment définit-on les petites et moyennes entreprises ?](https://www.economie.gouv.fr/cedef/definition-petites-et-moyennes-entreprises) » sur le portail de l’Économie, des Finances et de l’action des comptes publics.

Le montant de l’aide est calculé de manière à respecter les règles de cumul des aides publiques autorisé par l’encadrement européen des aides d’État et par la règlementation nationale applicable.

Les modalités d'aides devront être conformes aux régimes d'aides en vigueur à échéance de la contractualisation ; l'ADEME se réserve donc la possibilité d'apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l'évolution des encadrements communautaires ou des régimes d'aides applicables

# Conditions de versement

Le versement est réalisé, en fonction de l’avancement de l’opération, en un ou plusieurs versements, comme indiqué dans le contrat de financement sur présentation des éléments techniques et financiers notamment de l’état récapitulatif global des dépenses (ERGD).

En cas de non-respect des conditions contractuelles, la restitution des aides pourra être demandée au bénéficiaire.

# Engagements du bénéficiaire

L’attribution d’une aide ADEME engage le porteur de projet à respecter certains engagements :

* en matière d’échanges avec l’ADEME ; le bénéficiaire devant inviter l’ADEME ou son représentant le cas échéant (par exemple, animateur de la mission hydroélectricité pour une étude située sur la région Bourgogne-Franche-Comté) à participer aux réunions prévus dans le cadre de l’étude ;
* en matière de communication :
  + selon les spécifications des règles générales de l’ADEME, en vigueur au moment de la notification du contrat de financement ;
* en matière de remise de rapports :
  + d’avancement, le cas échéant, pendant la réalisation de l’opération ;
  + final, en fin d’opération.

La fiche de synthèse devra être complétée selon le modèle proposé et le rapport d’étude sera proposé par le prestataire retenu.

Des engagements spécifiques pourront également être demandés selon les dispositifs d’aide et les types d’opération ; ceux-ci sont indiqués dans le contrat de financement.

# Conditions de dépôt sur AGIR

Lors du dépôt de votre demande d’aide en ligne, vous serez amenés à compléter notamment les informations suivantes en les personnalisant :

**Les éléments administratifs vous concernant**

Il conviendra de saisir en ligne les informations suivantes : SIRET, définition PME (si concerné), noms et coordonnées (mail, téléphone) du représentant légal, du responsable technique, du responsable administratif …

**La description du projet (1300 caractères espaces compris)**

Présenter le périmètre de l’étude : géographique, technique, thématique, etc. et les principales taches réalisées

*Par exemple : L’opération est portée par …. L’opération vise à étudier un projet de … à l’attention de …, située à …. Avec des résultats prévus …. Les moyens pour réaliser l’étude sont …*

**Le contexte du projet (1300 caractères espaces compris)**

Décrire le contexte, citer les projets ou études antérieurs, en cours ou à venir afin de pouvoir évaluer les liens entre projets et mieux comprendre les filiations. Indiquer ce qui vous conduit à envisager cette étude, les partenaires éventuels, le lien avec un ou des territoires.

Par exemple : Le périmètre de cette étude concerne….. Cette étude répond au(x) besoin(s) identifié(s) suivant(s) : ……………..

**Les objectifs et résultats attendus (1300 caractères maximum)**

Décrire succinctement les objectifs du projet et les résultats escomptés, notamment si l’étude est une étude d’expérimentation, les enseignements recherchés et moyens mis en œuvre pour y parvenir.

**Le coût total puis le détail des dépenses**

Afin d’avoir un niveau de détail financier suffisant pour instruire votre projet, vous devrez détailler vos dépenses selon les 4 postes de dépenses principaux (investissements, dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, charges connexes) et selon les catégories de dépenses associées à chacun de ces postes (menu déroulant).

Le formulaire de demande d’aide dématérialisé comprend également une zone de champ libre par typologie de dépenses. Pour les dépenses d’investissement qui seraient faites en location ou en crédit-bail, il convient de le préciser dans ce champ libre. Pour les éventuelles dépenses de personnel, il convient de préciser également les unités d’œuvre en indiquant soit le nb d’ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé), soit le nombre de jour, la qualification du personnel et le coût journalier de ce personnel (exemple : 1 ETPT ou 10 jours ingénieur à 400€ par jour). Des détails plus précis sur vos dépenses peuvent également être précisés dans ce champ libre.

Seuls les champs qui vous concernent sont à saisir.

Nota : certaines dépenses de votre projet peuvent ne pas être éligibles aux aides ADEME.

**Les documents que vous devez fournir pour l’instruction**

En complément de la description de votre projet réalisée directement dans le formulaire de demande d’aide en ligne, vous devez fournir sur AGIR les documents suivants (le nom de fichier ne doit pas comporter plus de 100 caractères) :

* La proposition technique et financière du bureau d’étude le cas échéant ;
* Les documents demandés dans la liste des pièces à joindre du dispositif d’aide de la plateforme AGIR ;
* Les documents, à la convenance du porteur de projet, illustrant et argumentant sa demande.

Il est conseillé de compresser les fichiers, d’une taille importante, avant leur intégration dans votre demande d’aide dématérialisée et de donner un nom de fichier court.

# En savoir plus

**Site Internet et ressources :**

* [**https://hydro-bfc.fr/**](https://hydro-bfc.fr/)
* [**https://hydro-bfc.fr/ressources/**](https://hydro-bfc.fr/ressources/)

En application des articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26-4 du Code de l’environnement, l’ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l’ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n’ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l’opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L’ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l’opération.

Les dispositions des Règles générales d’attribution des aides de l’ADEME sont disponibles sur le site internet de l’ADEME à l’adresse suivante : <https://www.ademe.fr/dossier/aides-lademe/aides-financieres-lademe>.